

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

OBJET : HORIZON INFORMATIQUE
Remise gracieuse des charges locatives des locaux situés 22
rue Charles Cros

Mesdames, Messieurs,

L'association « Horizon Informatique 86 » a été hébergée, à titre précaire, du 9 novembre 2009 au 23 juin 2011, dans un appartement situé 22 rue Charles Cros mis à la disposition gracieuse de la commune par Habitat 86. La commune s'acquittait du paiement des charges locatives et les répercutait ensuite sur l'occupant.

En raison de la démolition du bâtiment, cette association a été relogée dans un appartement situé 4 rue Stendhal rendu vacant par le transfert d'une autre association dans les locaux de la Taupanne.

Il s'avère qu'à partir de décembre 2010, l'association a cessé de payer ses charges locatives. La dette s'élevait à 474,91 € au 30 juin 2011.

L'association vient solliciter la remise gracieuse de cette dette pour le motif suivant : le déménagement de juin 2011 a engendré des dépenses imprévues auxquelles elle a dû faire face, au détriment des charges dues.

* * * * *

VU la convention du 11 mai 2010 conclue avec l'association Horizon Informatique 86 pour l'occupation d'un appartement situé 22 rue Charles Cros à Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse du 16 janvier 2012 émise par cette association,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Horizon informatique, à titre exceptionnel, la remise gracieuse des frais restant dus à la commune, soit 474,91 €,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à cet objet.

UNANIMITE